

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 217.220 du 13 janvier 2012

A.200.198/VIII-7670

En cause : **COLOT** Jacqueline,
ayant élu domicile chez
avenue Reine Astrid 239
1950 Kraainem,

contre :

**l'Entreprise publique des Technologies
nouvelles de l'Information et de la Communication
(ETNIC),**
ayant élu domicile chez
Mes Bruno LOMBAERT et
Vanessa RIGODANZO, avocats,
rue de Louvain 25
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 mai 2011 par Jacqueline COLOT qui demande l'annulation de "la décision du Bureau de l'ETNIC du 28 janvier 2011 de promouvoir Monsieur Jean-Pierre Silvestre au grade de premier gradué - catégorie de grade administratif - groupe de qualification 3";

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} VAN LAER, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2011, convoquant les parties à comparaître le 10 janvier 2012;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, Me Monique DETRY, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me Mathieu THOMAS loco Mes Bruno LOMBAERT et Vanessa RIGODANZO, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort de la pièce 19 du dossier administratif que l'acte attaqué a été retiré par une décision du 1^{er} juin 2011; que le recours n'a, dès lors, plus d'objet,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le treize janvier deux mille douze par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

L. CAMBIER.